

CONSULTATION

Du 1^{er} février au 10 mars 2023

Modalités d’affichage environnemental

Les contributions à la consultation sont à remettre d’ici au **vendredi 10 mars 2023** et à adresser aux adresses suivantes :

- valerie.to@developpement-durable.gouv.fr
- flavien.barraud@developpement-durable.gouv.fr
- pascal.dagras@developpement-durable.gouv.fr

Les répondants sont invités à suivre l’ordre et la numérotation des questions pour faciliter l’exploitation.

Par défaut, les contributions seront considérées comme communicables et publiables. Si un répondant souhaite que tout ou partie de sa réponse ne soit pas partagée, il doit l’indiquer lors de la transmission et fournir, s’il le souhaite, une autre version communicable.

Les contributions peuvent ne porter que sur une partie des questions posées.

Sont également joints à ce document :

- une annexe regroupant les différents formats d’affichage considérés ;
- un modèle de contribution à compléter.

Table des matières

Contexte et objectifs de la consultation	3
Les modalités d’affichage visibles des consommateurs.....	3
Une consultation ouverte à toutes les parties prenantes et toutes les catégories de produits.....	3
Cadre juridique : loi Climat et Résilience.....	4
Socle technique historique.....	5
Cadre européen PEF.....	5
Expérimentations sur les produits alimentaires et textiles.....	6
Calendrier prévisionnel	7
Supports d’affichage : emballages, étiquettes, magasins, applications.....	8
Consultation	12
1. Décomposition du format d’affichage	12
2. Echelle colorimétrique et lettre	13
3. Score chiffré.....	16
4. Sous-scores.....	19
5. Informations complémentaires intégrées au format décomposé	27
6. Informations complémentaires déportées	32
7. Composition du format d’affichage principal.....	34
8. Déclinaisons synthétiques du format d’affichage	35
9. Déclinaison du format d’affichage pour différentes catégories de produits	38
10. Articulation avec les scores privés	41
11. Structure graphique	41
12. Logo	42

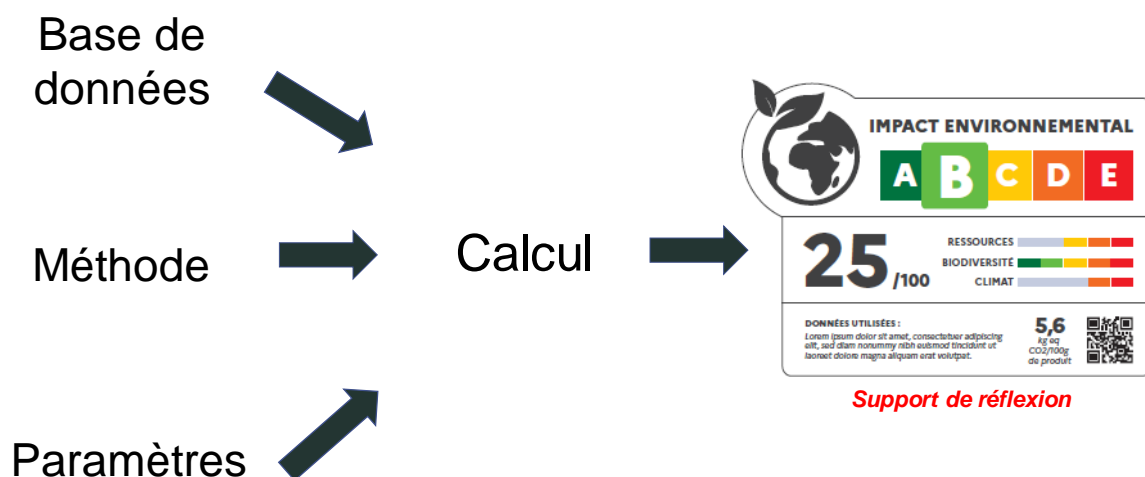
Contexte et objectifs de la consultation

Les modalités d'affichage visibles des consommateurs

La présente consultation porte sur les modalités d'affichage environnemental, et tout particulièrement le format d'affichage. Elle concerne donc la présentation aux consommateurs des informations caractérisant l'impact environnemental d'un produit. Les modalités d'affichage couvrent à la fois le format et les supports de l'information présentée.

Elle ne porte pas sur les bases de données, paramétrages, méthodes et outils de calcul nécessaires au calcul et au déploiement de l'affichage environnemental. Ceux-ci font l'objet de travaux parallèles.

La consultation vise à explorer ce que les différents acteurs souhaitent voir inclu dans le format du dispositif d'affichage environnemental, et ne préjuge pas du périmètre des informations qui pourraient être encadrées réglementairement en application de la loi Climat et Résilience.



Une consultation ouverte à toutes les parties prenantes et toutes les catégories de produits

Cette consultation est centrée sur les principes de construction d'un format d'affichage environnemental applicable à tous les secteurs (textile, alimentaire, ameublement, produits électroniques, hôtellerie...).

Dans les contributions qui seront apportées, des déclinaisons selon différentes catégories de produits (textiles, produits alimentaires, ameublement, ...) pourront être envisagées. L'enjeu d'homogénéité ou de spécificité de l'affichage selon les différentes catégories de produits est d'ailleurs l'objet de la partie 9. du présent questionnaire.

L'objectif est à présent de recueillir les avis de toutes les parties prenantes ayant suivi les travaux d'affichage environnemental, acteurs professionnels et société civile (producteurs, distributeurs, experts, ONG, représentants de consommateurs...), afin d'identifier les points de convergences ou de divergences et d'éclairer les orientations qui pourraient être données dans les prochains mois. Cette consultation est prioritairement pensée pour les acteurs ayant suivi les travaux d'affichage environnemental. D'autres contributions sont toutefois également possibles.

Au-delà de la présente consultation des tests seront menés auprès des consommateurs, en commençant par les produits alimentaires, avec l'appui des instances de pilotage et techniques/scientifiques dédiées de chaque secteur. La proposition de format finalisée fera l'objet d'une autre consultation de nature réglementaire.

Remarque : Tous les visuels ne sont présentés qu'à titre illustratif afin d'aider à la compréhension et de faciliter le remplissage du questionnaire. Il ne s'agit pas de pistes validées.

Cadre juridique : loi Climat et Résilience

L'article 2 de la loi Climat et Résilience¹ prévoit que « *Un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux impacts environnementaux (...) d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services mis sur le marché national est rendu obligatoire* ».

Cet article reste très ouvert sur les modalités pratiques de présentation de l'information aux consommateurs : « *Cet affichage s'effectue par voie de marquage ou d'étiquetage ou par tout autre procédé adapté. Il est visible ou accessible pour le consommateur, en particulier au moment de l'acte d'achat.* »

Il précise bien que l'affichage devra couvrir un champ large : émissions de gaz à effet de serre, atteintes à la biodiversité, consommation d'eau et d'autres ressources naturelles, externalités environnementales des systèmes de production, en particulier pour les produits agricoles, sylvicoles et alimentaires.

Il revient au Gouvernement de fixer, par décret :

- la liste des catégories de biens et services concernés ;
- la méthodologie à utiliser ;
- les modalités d'affichage retenues.

Conformément à ce même article, des expérimentations ont été menées (produits alimentaires et textiles) pour évaluer différentes méthodologies de calcul des impacts environnementaux et modalités d'affichage. D'autres expérimentations suivront, en particulier concernant l'ameublement, l'hôtellerie et les produits électroniques.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les expérimentations sur les produits alimentaires ont donné lieu à un premier rapport remis par le Gouvernement au Parlement. Il y est précisé que, dans un premier temps, le dispositif se déploiera selon un mode dit « volontaire encadré ». Dans un second temps, en cohérence avec l'ambition affirmée à travers la loi, il pourra être rendu obligatoire².

L'article 2 de la loi Climat et résilience prévoit par ailleurs que, une fois que des modalités de calcul et d'affichage seront définies réglementairement pour une catégorie de produit, les différents scores qui pourraient proposer par ailleurs un affichage environnemental devraient remplir des conditions définies par la réglementation. Sans préjuger de ces conditions qui seront à établir réglementairement, cette consultation explore l'enjeu d'articulation de l'affichage environnemental officiel avec les scores privés (cf. partie 10).

Socle technique historique

Préalablement à l'adoption de la loi Climat, et en capitalisant sur des années de travaux collectifs, l'ADEME a établi, conjointement avec les pouvoirs publics, un socle technique pour la mise en place d'un affichage environnemental volontaire³.

Concernant le format, ce socle technique historique s'accompagne d'une charte graphique présentée en annexe.



1 Exemple de format d'affichage proposé dans la « charte graphique historique » Ademe et pouvoirs publics

Dans une perspective d'harmonisation, ce socle technique historique ainsi que la charte graphique qui l'accompagne ont vocation à être arrêtés et remplacés par les modalités de calcul et d'affichage qui seront réglementairement définies en application de la loi Climat et Résilience.

Cadre européen PEF

La méthode PEF (Product Environmental Footprint) fait l'objet d'une recommandation de la Commission européenne publiée le 16 décembre 2021⁴. Cette recommandation porte avant

² Synthèse du rapport au Parlement, section 2. Eléments de cadrage préalable.

<https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-synthese-2022.pdf>

³ <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/consommer-autrement/passer-a-l'action/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-contexte-objectifs>

⁴ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021H2279R\(01\)&from=FR#ntr9-L_2022144FR.01000201-E0009](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021H2279R(01)&from=FR#ntr9-L_2022144FR.01000201-E0009)

tout sur la méthode et les bases de données à utiliser en application du PEF et des règles de catégories (PEFCR).

A titre d'exemple, la recommandation introduit la notion de classes de performances susceptibles d'être définies dans un PEFCR pour comparer des produits d'une même catégorie⁵. Dans l'exemple présenté dans l'annexe de la recommandation, la classe de performance se traduit par une échelle lettrée de A à E. Si la méthode PEF n'est donc pas intrinsèquement prescriptive en matière de format d'affichage, les PEFCR pris en son application sont susceptibles de définir un cadre.

La proposition de règlement sur l'écoconception des produits durables présentée le 30 mars 2022 par la Commission⁶ (règlement dit « ESPR ») introduit une base juridique potentielle pour un affichage environnemental européen. En effet ce projet de règlement inclut parmi ses critères : d'une part l'empreinte environnementale ; d'autre part la possibilité de mettre en place des labels ou des exigences d'informations réglementaires (notamment via le passeport produit). La notion de classe de performance est également présente. Les actes délégués que pourrait appeler ce futur règlement pourraient donc préciser des exigences d'information environnementale sur les produits, avec la définition d'un format d'affichage, incluant ou non des classes de performance.

Le projet de règlement relatif aux allégations environnementales, dont la présentation a été reportée au premier trimestre 2023, pourrait, quant à lui, inclure des principes et des recommandations de bonnes pratiques pour la communication d'informations environnementales quantifiées sur les produits.

Expérimentations sur les produits alimentaires et textiles

Les premières expérimentations menées en application de la loi Climat et résilience apportent des enseignements permettant d'orienter la conception d'un format d'affichage. Deux groupes d'expérimentations sont considérés :

- Les expérimentations sur les produits alimentaires qui ont fait l'objet d'un rapport remis par le Gouvernement en mars 2022⁷, d'un rapport du Conseil Scientifique⁸ et de premiers déploiements de dispositifs d'affichage environnemental expérimentaux à grande échelle (Ex : Eco-score⁹, Planet score¹⁰...)

⁵ Section A.5.2. de l'annexe 1 de la recommandation (p142)

⁶ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_2013

⁷ Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan de l'expérimentation et enseignements :

<https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>

⁸ <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf>

⁹ <https://docs.score-environnemental.com/>

¹⁰ https://www.planet-score.org//public//uploads/2021/12/Rapport_-Planet-score_-ITAB-Sayari-VeryGoodFuture_pour-MTE-ADEME-EY-v3-1.pdf

- Les expérimentations sur les articles textiles : 11 expérimentations qui se sont terminées le 30/09/2022, avec des propositions graphiques intégrées dans cette consultation.

Pour les autres secteurs, des travaux seront à engager en 2023 en s'appuyant sur les orientations tirées des travaux préalables sur les produits alimentaires et textiles.

Sans attendre que des expérimentations formelles ne soient lancées, différentes initiatives se déploient et peuvent d'ores et déjà être considérées dans le cadre de cette consultation.

A titre d'exemple :

- Socle technique historique :
 - Ameublement : Eco-meubles
 - Hôtellerie
- Autres déploiements :
 - Ameublement : Eco-Impact
 - Cosmétique : Eco Beauty-Score ; Green Impact Index
 - Services de livraison : La Poste
 - ...

Produits alimentaires

Pour les produits alimentaires, compte tenu de l'avance prise par ce secteur, une pré-consultation informelle a été proposée entre juillet et septembre 2022 aux membres du comité des partenaires. Elle a permis d'élargir le champ du questionnaire proposé aujourd'hui, par exemple concernant l'étendue de l'échelle colorimétrique lettrée, les sous-scores représentés ou encore les informations complémentaires à afficher sur l'emballage.

Calendrier prévisionnel

Pour les produits alimentaires et textiles, l'objectif affiché par le Gouvernement est la définition d'un cadre réglementaire d'ici à la fin de l'année 2023. Différents travaux sont engagés dans ce but : méthodologie, bases de données, outils de calcul... Avant qu'une méthode ne soit arrêtée, un premier projet sera présenté et soumis à consultation dans les prochains mois.

Les travaux sur les autres catégories de produits seront lancés par la suite.

Avant qu'un – ou plusieurs – formats d'affichage ne soient arrêtés, de nouveaux tests consommateurs volontaires seront réalisés, en particulier pour les produits alimentaires. Un

choix de format pourrait intervenir mi-2023, avant la stabilisation d'une méthodologie sur les produits alimentaires.

Produits alimentaires

Pour les produits alimentaires, le Conseil scientifique a procédé à des premiers tests consommateurs durant la phase d'expérimentation, mobilisant plusieurs formats d'affichage. Le résultat de ces tests est détaillé dans l'annexe 5 du rapport du Conseil scientifique¹¹. Une nouvelle phase de tests consommateurs pour le secteur alimentaire coordonnée par le Conseil scientifique et l'INRAE devrait avoir lieu au premier semestre 2023.



Déclinaison de format d'affichage testée sur les consommateurs par le Conseil scientifique



Déclinaison de format d'affichage testée sur les consommateurs par le Conseil scientifique

Supports d'affichage : emballages, étiquettes, magasins, applications...

L'affichage environnemental réglementaire pourra se déployer sur plusieurs supports de manière obligatoire et/ou volontaire (sur l'emballage, en ligne, en point de vente...). Différentes initiatives ou dispositifs publics ont déjà envisagé, voire mobilisé, plusieurs supports pour :

- **Sur des emballages :**

Produits alimentaires

Planet Score



Service de livraison

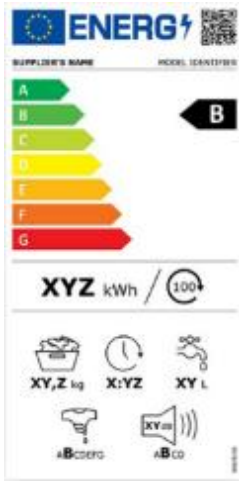
La Poste



¹¹ <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf>

- **Sur des étiquettes :**

Electroménager
Etiquette Energie



Automobile
Etiquette CO₂ sur les
véhicules neufs à la vente



Textile
Fairly Made



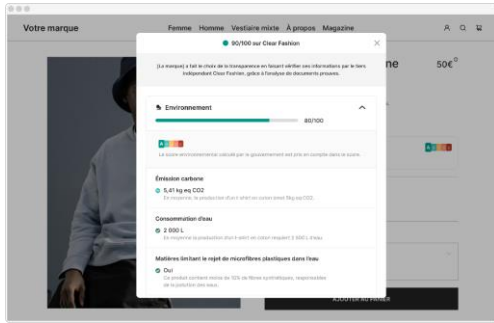
- **Sur les rayonnages en magasin :**

Electroménager
Indice de réparabilité



- **Sur support numérique :**

Textile
Clear Fashion



Produits alimentaires
Yuka



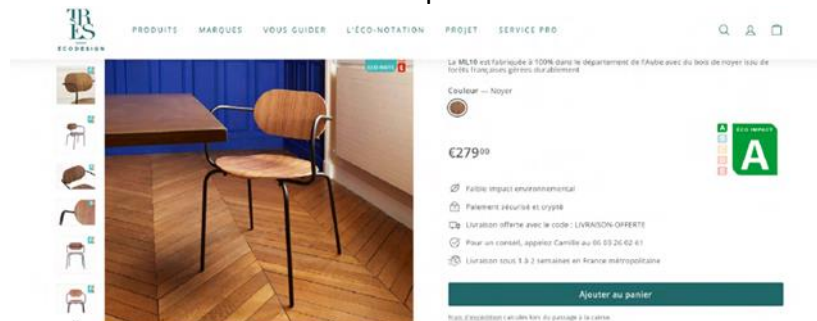
Textile
Green Score Capital



Textile - L'Empreinte



Ameublement
Eco-Impact



A ce stade, la présente consultation ne préjuge pas des futures orientations qui pourraient être données quant aux supports sur lesquels le futur affichage réglementaire pourrait être proposé.

Les différentes questions sont construites autour d'un format qui pourrait potentiellement être utilisé sur tous ces supports. Deux questions viennent par ailleurs étudier des déclinaisons du format principal d'affichage, dans le but de :

- s'adapter aux contraintes des différents supports (cf. partie 8 sur l'opportunité d'introduire des déclinaisons plus synthétiques) ;
- tirer profit des opportunités qu'offre un affichage dématérialisé (cf. partie 6).

Dans leurs réponses aux questions, les contributeurs pourront préciser, s'ils le souhaitent, les supports d'affichage auxquels ils pensent.

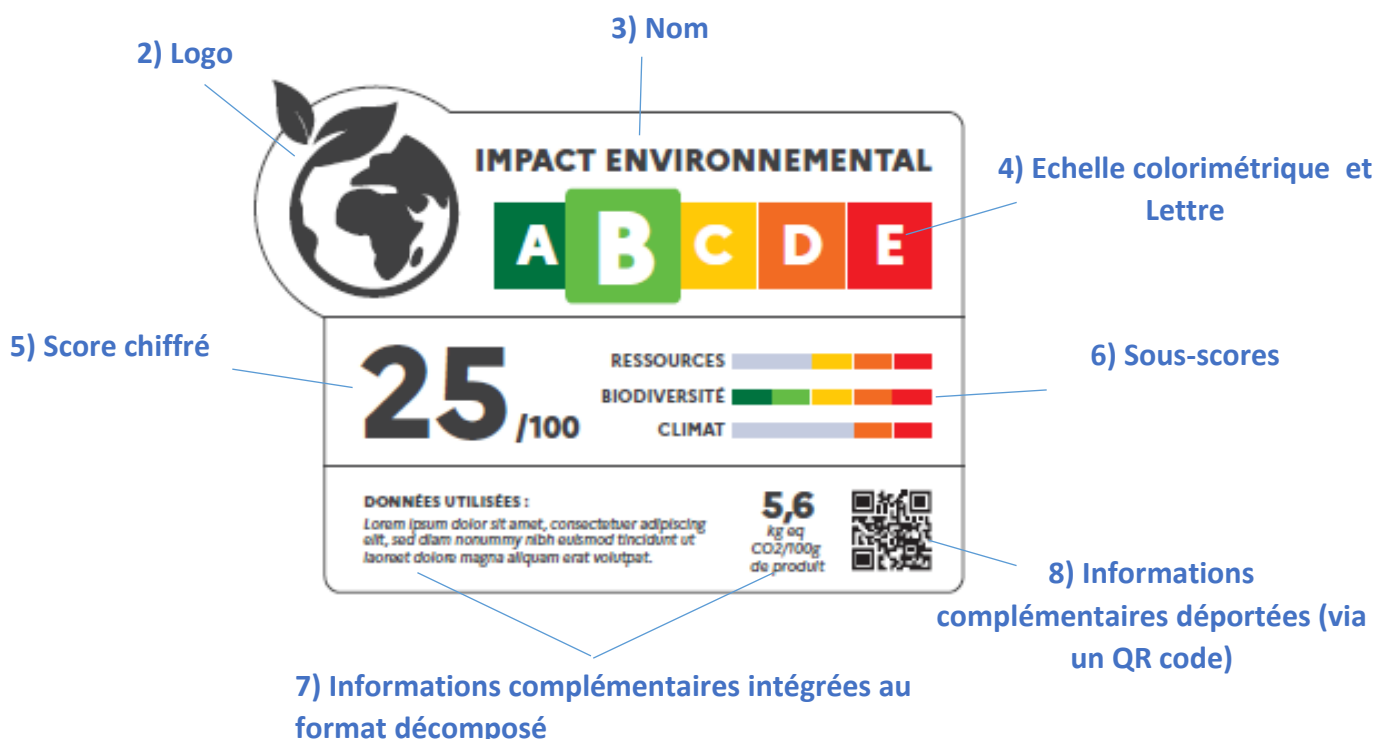
Consultation

Question 1. Pour quelles catégories de produits ou de services répondez-vous à cette consultation ?

- Produits alimentaires
- Textiles et chaussures
- Ameublement
- Produits électroniques
- Hôtellerie
- Autres (préciser) :

1. Décomposition du format d'affichage

1) Structure graphique du format d'affichage environnemental



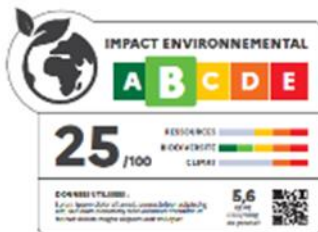
La présente consultation va permettre d'explorer les différentes composantes d'un format d'affichage qui intégrerait les attendus de la loi Climat et Résilience, ainsi que les orientations présentées dans le rapport du Gouvernement au Parlement sur l'affichage alimentaire, à savoir :

- 1) Echelle colorimétrique et lettre (*partie 2. du questionnaire*)

- 2) Score chiffré (*partie 3. du questionnaire*)
- 3) Sous-scores (*partie 4. du questionnaire*)
- 4) Informations complémentaires intégrées au format décomposé (*partie 0. du questionnaire*)
- 5) Informations complémentaires déportées (*partie 6. du questionnaire*)
- 6) Structure graphique (*partie 11. du questionnaire*)
- 7) Logo (*partie 12. du questionnaire*)

L'essentiel de cette consultation est construit autour d'un format d'affichage décomposé et complet, tel qu'introduit ci-dessus. Cependant, la consultation couvre également des déclinaisons plus synthétiques :

Un format décomposé complet dont chaque composante est étudiée individuellement (cf. sections 2 à 6)



Un format principal qui regrouperait les informations minimales à afficher (cf. section 7)



Une déclinaison synthétique du format principal (cf. section 8)



Remarque : Tous les visuels ne sont présentés qu'à titre illustratif afin d'aider à la compréhension et de faciliter le remplissage du questionnaire. Il ne s'agit pas de pistes validées.

2. Echelle colorimétrique et lettre

Sur le modèle du Nutri-score, l'utilisation d'une échelle colorimétrique et d'une lettre permet aux consommateurs d'identifier très vite des produits dont les impacts calculés sont différents.

Cette échelle peut par exemple prendre la forme d'une échelle de A à E ou de A à G, allant du vert au rouge (de gauche à droite). D'autres options très différentes peuvent toutefois également être envisagées..

Produits alimentaires

Pour les produits alimentaires, les travaux menés ont montré qu'une échelle colorimétrique lettrée de A à E est particulièrement adaptée pour mettre en avant la différenciation inter-

catégorie (Ex : comparaison d'un yaourt et d'une compote). En revanche, elle peut être limitée pour bien rendre visible, sur une même échelle, la différenciation intra-catégorie (Ex : comparaison de deux yaourts différents). Permettre une différenciation intra-catégorie est toutefois bien un objectif poursuivi par le Gouvernement¹². L'introduction d'un score chiffré¹³, complémentaire à l'échelle colorimétrique, peut être une première réponse. L'extension de l'échelle colorimétrique, par exemple sur une échelle A-B-C-D-E-F-G (et non A-B-C-D-E) peut également rendre plus visible la différenciation intra-catégorie, avec un changement de lettre plus fréquent entre deux produits d'une même catégorie.

Comme évoqué dans le rapport du Gouvernement au Parlement¹⁴, si une lettre devait être utilisée dans l'affichage, une orientation devrait être prise entre :

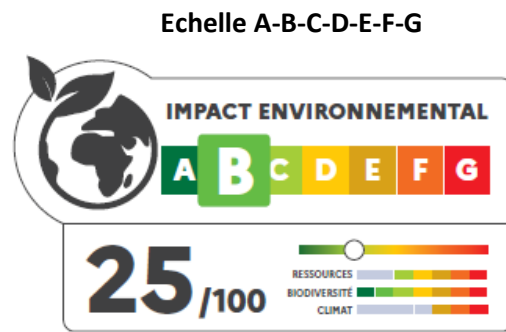
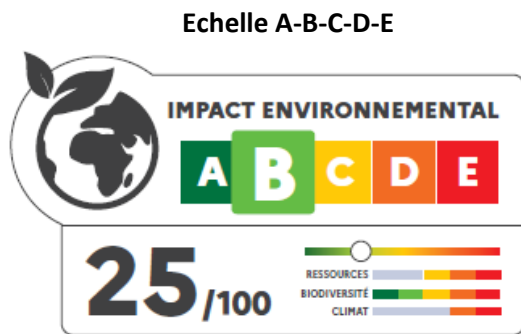
- 1) Une échelle A-B-C-D-E, très efficace du point de vue du consommateur mais potentiellement moins différenciante pour les produits alimentaires d'une même catégorie (cf encadré ci-dessus dédié au secteur alimentaire) ;
- 2) Une échelle A-B-C-D-E-F-G, moins efficace du point de vue du consommateur, mais potentiellement plus différenciante pour les produits alimentaires d'une même catégorie (cf encadré ci-dessus dédié au secteur alimentaire).

L'arbitrage entre ces deux options pourrait notamment dépendre de la méthode de calcul des impacts des produits alimentaires (en phase de test produits). Plus la méthode permettra une différenciation entre produits d'une même catégorie, moins l'option A-B-C-D-E-F-G aurait d'intérêt. La réponse à la question suivante pourrait donc dépendre de la capacité intrinsèque de la méthode de calcul à différencier des produits d'une même catégorie.

¹² Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan de l'expérimentation et enseignements – Section 2.3, pp. 38-39 : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>

¹³ Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan de l'expérimentation et enseignements – Section 2.3, pp. 44-45 : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>

¹⁴ Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan de l'expérimentation et enseignements – Section 2.3, pp. 44-45 : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>



Si l'échelle colorimétrique lettrée est proposée dans la plupart des modalités d'affichage aujourd'hui expérimentées ou déployées (cf. annexes), ça n'est pas systématiquement le cas. Pour le textile, Clear Fashion et Footprint target proposent un score sans lettre. Pour les produits alimentaires, l'application Glimpact ne propose pas non plus de lettre.

On note par ailleurs le cas de l'indice de réparabilité qui propose une échelle colorimétrique mais sans lettre associée. C'est plutôt un score chiffré (cf. 3) qui vient détailler l'information colorimétrique reportée dans le logo.



Question 2. L'utilisation d'une échelle colorimétrique vous semble-t-elle opportune ? Devrait-elle être complétée par une lettre ? Si oui, quelle étendue devrait être privilégiée pour l'échelle lettrée correspondante ?

- de A à E
- de A à G
- Autre :

Remarque pour les produits alimentaires : L'impact de l'étendue de l'échelle colorimétrique lettrée sera analysé lors des futurs tests de sensibilité de la méthode de calcul prévus début 2023. Dès lors, ce point pourra être approfondi plus précisément à partir des résultats des tests de sensibilité qui permettront un arbitrage plus éclairé.

Graphiquement, les logos proposés ci-dessus affichent une échelle complète, avec une lettre grosse. D'autres options graphiques pourraient également être envisagées, en s'inspirant d'autres scores :

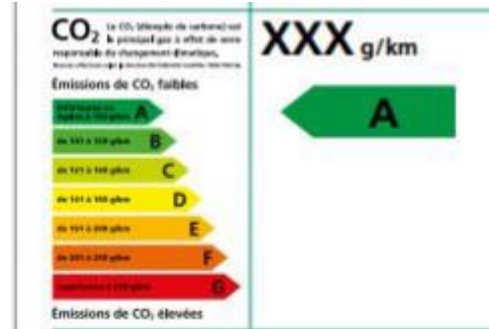
Indice de réparabilité



Eco-score



Etiquette CO2 voitures



Question 3. Quel format d'échelle colorimétrique lettrée vous paraît approprié ?

- Information colorimétrique sur le logo, mais sans lettre associée

- Affichage d'une lettre seule

- Mise en avant d'une lettre sur l'échelle

- Autre :

3. Score chiffré

L'intégration d'un score chiffré, en complément d'une lettre ou d'une échelle colorimétrique, a été proposée par le Conseil scientifique qui a rendu un rapport sur l'affichage environnemental pour les produits alimentaires¹⁵. Ce score chiffré, présenté sous la forme d'un score de 0 à 100 dans cette proposition, vise à permettre des distinctions plus fines entre produits, et en particulier entre produits d'une même catégorie (Ex : comparaison de deux yaourts différents).

Produits alimentaires

La pré-consultation sur le format d'affichage, conduite entre juillet et septembre 2022 auprès des membres du comité des partenaires, a fait émerger des premières interrogations que la présente consultation doit permettre d'approfondir :

- 1) Comment (mieux) faire le lien entre la lettre sur l'échelle colorimétrique lettrée et le score chiffré qui viendrait la compléter ?
- 2) Comment éviter une confusion de lecture sur le sens de l'échelle chiffrée : est-ce qu'un score de 100/100 correspond à un impact important ou à un impact faible ?

Textiles et autres catégories de produits

Dans le cas des produits non alimentaires, la problématique de la comparaison inter et intra catégories pourrait se poser en d'autres termes. Ainsi, s'il est envisagé que tous les produits alimentaires soient intégrés dans une même échelle, la plupart des porteurs de méthodologies expérimentées en 2022 pour le textile introduisent différentes catégories : les T-shirts, les pulls, les T-shirts de même masse...

¹⁵ Voir Section 5 : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf>

Dès lors, si un score chiffré devait être envisagé en complément de la lettre principale, celui-ci pourrait aussi chercher à apporter une information complémentaire différente.

A titre d'exemple, le consortium « Enseignes » propose de compléter l'échelle colorimétrique lettrée par un score chiffré exprimé en points d'impact. L'application Glimpact présente également un score exprimé en points d'impact, et n'affiche pas de lettre sur l'échelle colorimétrique. Ces points d'impacts, adossés à la méthodologie PEF recommandée par la Commission européenne, quantifient l'impact de manière absolue (0 correspondant à aucun impact) et non de manière relative, contrairement donc au score de 0 à 100 envisagé pour les produits alimentaires. Communiquer sur une valeur absolue d'impact peut notamment éviter de laisser penser qu'un produit évalué A (ou 100 ou 0) sur une échelle relative n'aurait aucun impact.



Format d'affichage Ecoimpact proposé par le collectif Enseignes



Format d'affichage présenté sur l'application Glimpact

Opportunité et complémentarité

Question 4. En fonction des catégories de produits, un score chiffré plus précis vous apparaît-il complémentaire d'une échelle colorimétrique ou d'une lettre (A-E ou A-G) ? Est-il opportun d'afficher les deux informations ou une seule ? Si les deux informations sont affichées, quelle place/taille faudrait-il accorder au score chiffré en comparaison avec l'échelle colorimétrique ou la lettre ?

- Le score chiffré devrait être plus visible que l'échelle colorimétrique lettrée
- Le score chiffré devrait être moins visible que l'échelle colorimétrique lettrée
- Le score chiffré et l'échelle colorimétrique lettrée devraient être autant visibles l'un que l'autre
- Autre :

Options graphiques

Dans les premiers visuels qui ont pu être présentés, le lien entre le score chiffré et la lettre A-B-C-D-E n'était pas explicité graphiquement.

Dans la mesure où chaque lettre correspond bien à une plage de scores chiffrés, il pourrait être envisagé de faire ressortir ce lien graphiquement.

Exemples pour un score relatif 0-100 :

- E → score entre 0 et 20
- D → score entre 20 et 40
- C → score entre 40 et 60
- B → score entre 60 et 80
- A → score entre 80 et 100



Question 5. Faudrait-il faire ressortir le lien entre le score chiffré et la lettre A-B-C-D-E ? Si oui, comment ?

Type de score chiffré

Au moins 3 différents scores chiffrés peuvent être envisagés :

	Score relatif 0-100	Score relatif 100-0	Score absolu (par exemple en microPts)
A	Score entre 0 et 20	80-100	Score inférieur à XX
B	Score entre 20 et 40	60-80	Score compris entre XX et YY
C	Score entre 40 et 60	40-60	...
D	Score entre 60 et 80	20-40	...
E	Score entre 80 et 100	0-20	Score supérieur à ZZ

Compléments sur les scores relatif et absolu :

Le choix du mode d'expression de la valeur numérique à utiliser est important car il peut influencer la différenciation des produits par l'affichage proposé au consommateur.

Deux modes d'expression de la valeur numérique du score sont possibles :

- Selon une échelle logarithmique (/100)

Un tel score relatif peut être obtenu après normalisation d'un score unique de type PEF. Il permet de donner la même information de positionnement relatif au sein d'un panel de produits que l'échelle colorimétrique lettrée (Ex : 0-20 → E ; 20-40 → D...) et ne correspond qu'à un autre mode d'expression du score agrégé..

- En valeur absolue, par exemple en μPt

Ce score « sans dimension » donne une autre information que l'échelle colorimétrique lettrée. Il permet par exemple de voir que la lettre « A » ne correspond pas à un impact nul.



Question 6. Quel type de score chiffré vous apparaît le plus pertinent ?

- Un score relatif de 0 à 100 (0 = plus faible impact)
- Un score relatif de 100 à 0 (100 = plus faible impact)
- Un score absolu, par exemple exprimé en micro-Points PEF ? En une autre unité ?
- Autres choix ?

4. Sous-scores

L’affichage de sous-scores, en complément du score agrégé, est une orientation proposée dans le rapport remis au Parlement en mars 2022¹⁶, ainsi qu’une recommandation du Conseil scientifique¹⁷. Elle est reprise dans la décomposition du format d’affichage introduite en (1).

Un tel format est nécessairement plus complexe qu’une simple information agrégée, telle que celle présentée sur le Nutri-score. Il permet toutefois une meilleure compréhension du score

¹⁶ Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan de l’expérimentation et enseignements – Section 3.2 : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>

¹⁷ <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf>

agrégé, ce qui tend à augmenter la crédibilité perçue de l'affichage, et donc son impact pour les consommateurs.

Ce point est corroboré par :

- 1) Les premiers tests consommateurs réalisés par le Conseil scientifique qui montrent qu'un affichage « décomposé » a plus d'impact (cf. annexe 5 du rapport du CS).
- 2) Les travaux du collectif Planet score qui a interrogé un panel de 1000 consommateurs¹⁸.
- 3) L'étude réalisée par le collectif En vérité qui étudie les critères attendus par les consommateurs¹⁹.

Pour cette première question, on se place dans l'hypothèse où un format décomposé ne poserait pas de problème pratique, par exemple s'il devait manquer de place sur un emballage, une étiquette dans un rayonnage... Ce cas particulier fait l'objet d'une question ultérieure (cf. section 8).

Plusieurs projets d'affichages décomposés, testés dans le cadre des expérimentations sur les produits alimentaires et textiles ont déjà intégré des sous-scores dans la même logique :

¹⁸ Sur un panel de 1000 répondants, 80% des consommateurs interrogés déclarent préférer la version décomposée (ou semi-agrégée) du format d'affichage Planet score

https://www.planet-score.org//public/uploads/2021/12/Rapport_Planet-score_ITAB-Sayari-VeryGoodFuture_pour-MTE-ADEME-EY-v3-1.pdf

¹⁹ https://www.en-verite.fr/wp-content/uploads/2022/02/CP_enVerite_.pdf

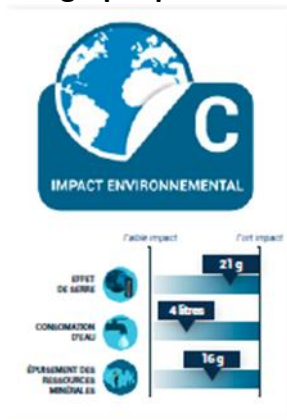
Produits alimentaires Planet score



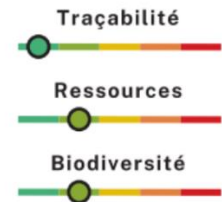
Produits alimentaires Format testé par le Conseil Scientifique



Charte graphique historique



Textile Ecodesignscore



D'autres exemples sont présentés, notamment en annexe 3 à travers les propositions faites pour les expérimentations textiles : Good Fabric, Footprint Target, La belle empreinte...

Rapport du Conseil scientifique

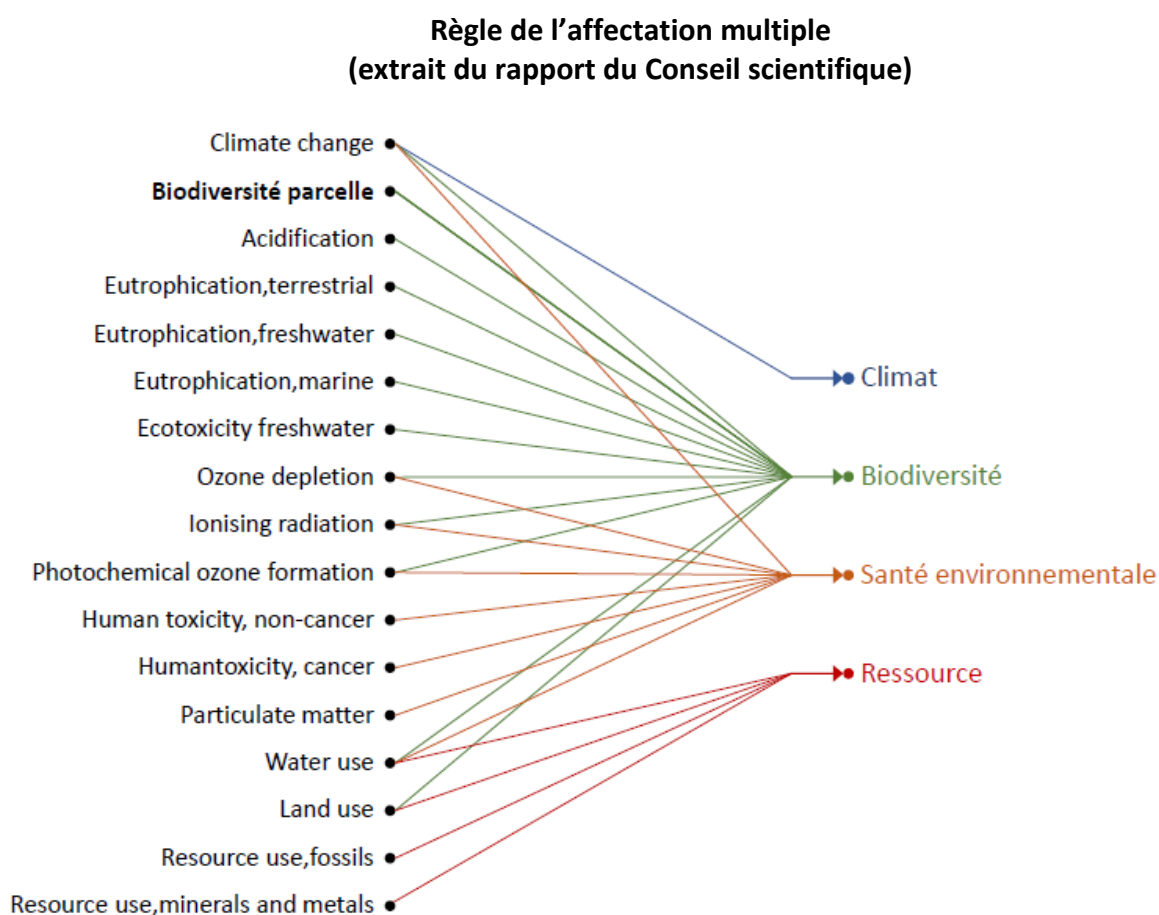
Pour introduire les sous-scores, le Conseil scientifique s'appuie sur le cadre de l'analyse de cycle de vie, lequel définit 4 aires de protection²⁰ :

- Biodiversité
- Santé environnementale
- Ressources
- Réchauffement climatique

²⁰ Voir Section 1.2, p.66 <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf>.

A travers la règle de l'affectation multiple également exposée par le Conseil scientifique, ces 4 aires de protection peuvent constituer 4 sous-scores qui synthétisent les 16 impacts du cadre méthodologique PEF.

L'impact « biodiversité locale » (ou « biodiversité parcelle »), qu'il est envisagé d'introduire pour les produits alimentaires en complément des 16 impacts PEF²¹, viendrait contribuer à l'aire de protection « biodiversité ».



Dans les premiers tests consommateurs qu'il a conduit pour les besoins de son rapport, le Conseil scientifique avait proposé un score décomposé avec trois sous-scores : biodiversité, climat et exposition humaine.

Questionnements

Ces regroupements d'impacts semblent une bonne base pour définir des sous-scores, dans la mesure où ils viennent agréger des indicateurs PEF existants et garantissent l'homogénéité des sous-scores.

²¹ Cf. rapport du Conseil scientifique et rapport au Parlement : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-environnemental-produits-alimentaires-rapport-final-conseil-scientifique.pdf>
<https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>

Du point de vue du consommateur, l'affichage de 3 sous-scores pourrait être potentiellement plus lisible et efficace que l'affichage des 4 sous-scores. Un équilibre doit ainsi toujours être recherché entre précision et concision. Ainsi, dans son rapport remis au Parlement en mars 2022, le Gouvernement recommande de présenter 3 sous-scores seulement, en l'occurrence : ressources, biodiversité et climat.

Il est également envisagé l'affichage du sous-score « santé environnementale », qui représenterait les conséquences sur la santé des atteintes aux milieux. Il s'agit de rendre compte de l'exposition de la population générale aux contaminants (notamment pesticides, métaux lourds, polluants industriels...) via les pollutions du milieu (air, eau, sol). Afin de rester dans le cadre des impacts « environnementaux », il n'inclut pas les expositions liées à la présence de certaines molécules traces dans l'aliment²².

Ainsi, ceci permettrait de positionner l'affichage environnemental comme une information sur l'impact du produit sur l'environnement complémentaire d'autres dispositifs d'information concernant l'impact direct du produit sur le consommateur (ex : Nutri-score des produits alimentaires, Toxi-score en préparation pour les produits ménagers...).

Produits alimentaires

Au regard des premiers retours exprimés par des membres du comité des partenaires, le sous-score « ressources » pose question. Son champ large et hétérogène (eau, hydrocarbures, terres...) risquerait en effet d'être mal perçu.

Par ailleurs, l'affichage d'un sous-score « pesticides » est demandé par différents membres de ce comité des partenaires, en particulier les membres du collectif Planet score²³. Un tel sous-score répond en effet à une attente exprimée par des consommateurs et constitue un critère clé de différenciation entre différents modes de production agricoles. L'étude réalisée par le collectif En vérité confirme que de nombreux consommateurs « consulteraient un indicateur permettant d'évaluer l'utilisation de pesticides s'il existait »²⁴.

A travers le prisme des 4 aires de protection (climat, biodiversité, santé environnementale, ressources), un sous-score « pesticides » serait toutefois difficile à positionner. Celui-ci pourrait en effet relever à la fois de l'aire de protection « santé environnementale » et de « biodiversité », tout en ne couvrant que partiellement chacune de ces deux aires. Les pesticides correspondent en effet plus à une cause qu'à un impact environnemental à proprement parler. L'utilisation d'un sous-score « pesticides » soulèverait donc une question d'homogénéité par rapport aux autres sous-scores.

²² Une telle orientation pourrait rejoindre l'approche présentée par le Planet score pour la définition de son indicateur « pesticides » lors d'un webinar le 15 décembre 2022. Le référentiel externe d'évaluation de l'indicateur Pesticides prend ainsi en compte l' « Intensité d'usage à la production (aucune mention des résidus ou des LMR, uniquement impact réputé 'environnemental', cf. ACV » (slide 105/188).

²³ https://www.planet-score.org//public//uploads/2021/12/Rapport_-Planet-score_-ITAB-Sayari-VeryGoodFuture_pour-MTE-ADEME-EY-v3-1.pdf

²⁴ https://www.en-verite.fr/wp-content/uploads/2022/02/CP_enVerite_.pdf

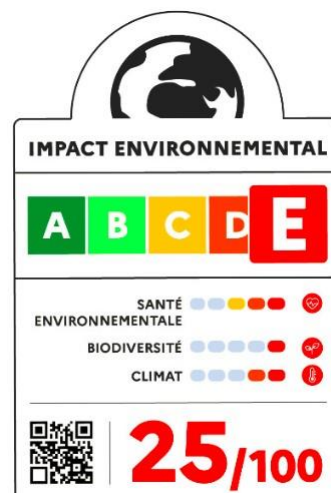
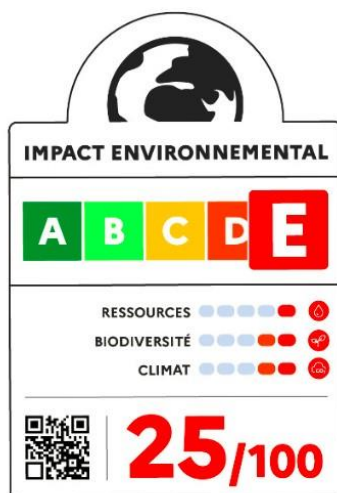
Choix de sous-scores

Question 7. Quelles (regroupements de) catégories d'impacts vous paraissent pertinentes à afficher en sous-scores ?

- 4 regroupements d'impacts : climat, biodiversité, ressources, santé environnementale
- 3 regroupements d'impacts : climat, biodiversité, santé environnementale
- 3 regroupements d'impacts : climat, biodiversité, ressources
- 2 regroupements d'impacts (au choix)
- Autres :

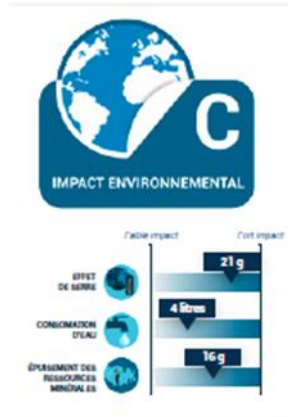
Question 8. Si ces sous-scores devaient être retenus, quelles alternatives à la dénomination « Ressources » ou « Santé environnementale » pourraient être envisagées ?

Face à la difficulté de nommer, de manière synthétique et compréhensible, une aire de protection ACV qui peut recouvrir différentes dimensions, l'utilisation de pictogrammes pourraient également être une option.



Plusieurs formats d'affichage utilisent ainsi des pictogrammes, en complément ou en substitution des noms de sous-scores :

Charte graphique historique



Textile L'Empreinte



Question 9. L'utilisation de pictogrammes pourrait-elle compléter, voire remplacer, la dénomination des catégories d'impacts ?

- Les pictogrammes pourraient compléter la dénomination des sous-scores
- Les pictogrammes pourraient remplacer la dénomination des sous-scores
- Les pictogrammes ne semblent pas utiles pour illustrer les sous-scores

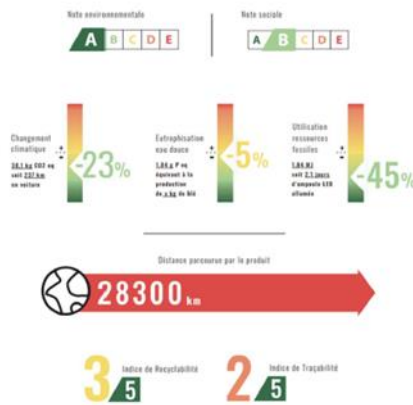
Options graphiques

Graphiquement, plusieurs options sont envisageables pour présenter les sous-scores :

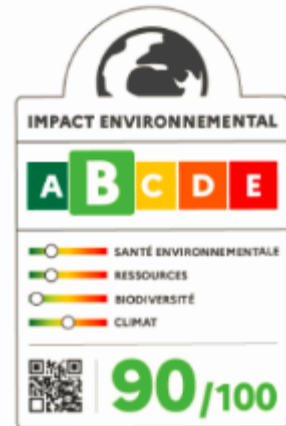
**Produits alimentaires
Planet score**



**Textile
Good Fabric**



Piste de réflexion



Question 10. Quelle représentation graphique de l'impact des sous-scores vous apparaît pertinente (jauges de couleurs pleines, curseur colorimétrique, etc) ?

- L'impact de chaque sous-score pourrait être représenté par des jauges de couleurs pleines (vert, jaune, orange, rouge).
- L'impact de chaque sous-score pourrait être représenté par un curseur colorimétrique.
- Autre :

Sous-scores et différenciation intra-catégories

La différenciation intra-catégories (ex : pouvoir différencier les impacts de 2 yaourts différents, de 2 T-shirts différents...) est au cœur de plusieurs propositions d'affichage environnemental. Il s'agit également d'une attente perçue chez les consommateurs (cf. étude réalisée par le collectif En vérité pour les produits alimentaires²⁵).

La capacité d'un sous-score à introduire une telle différenciation a été abordée dans la partie précédente (cf. 3). L'introduction de sous-scores peut également mettre en lumière des différences d'impacts entre deux produits d'une même catégorie.

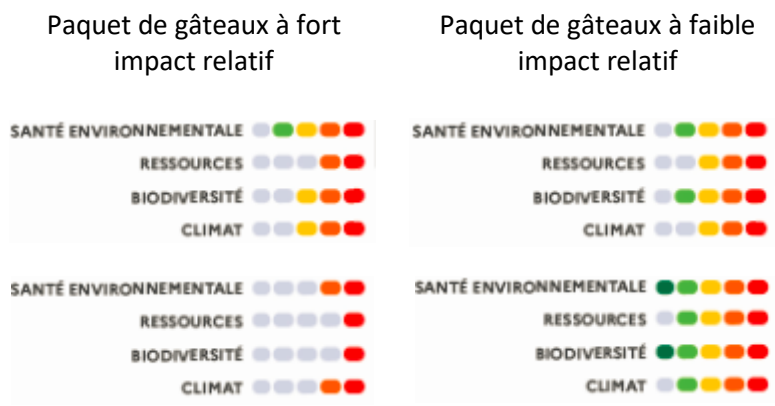
Dans le cas des produits alimentaires, si un score agrégé (échelle colorimétrique, lettre, score chiffré) met bien en lumière les différences d'impacts entre produits de différentes catégories (viandes, légumes...), la définition des sous-scores pourrait viser prioritairement la différenciation intra-catégorie (ex : comparer 2 yaourts). Dans ce but, plusieurs échelles de sous-scores pourraient ainsi être proposées : une échelle pour les légumes, pour les gâteaux, pour les plats à base de viande, pour la viande de bœuf... Une telle approche nécessiterait que des catégories de produits alimentaires soient définies, ce qui peut être complexe. Il conviendrait également que cette information différenciée n'induisse pas de confusion pour le consommateur.

²⁵ https://www.en-verite.fr/wp-content/uploads/2022/02/CP_enVerite_.pdf

Exemple fictif
Comparaison de 2 paquets de gâteaux

Sous-scores calculés suivant la **même échelle globale que le score agrégé**

Sous-scores calculés suivant une **échelle plus réduite, adaptée pour la comparaison intra-catégories de gâteaux**



Question 11. Vous apparaît-il opportun de mobiliser des échelles spécifiques (intra-catégories) pour mieux différencier les impacts de produits d’une même catégorie, par exemple à travers les sous-scores ? A travers la lettre agrégée ?..

5. Informations complémentaires intégrées au format décomposé

En complément des scores agrégés et décomposés, il peut être proposé que des informations complémentaires soient également affichées.

Les informations complémentaires ici visées sont prioritairement des informations non déjà intégrées dans le score principal multicritères ou dans les sous-scores. Le mode d’élevage est ainsi une dimension différente des 16 (+1) impacts considérés en analyse de cycle de vie. A l’inverse, le score carbone fait figure d’exception puisqu’il est déjà inclus dans l’impact « changement climatique ». Son statut est particulier du fait de la référence faite au changement climatique dans la loi Climat et résilience.

5.1. Score carbone

L’affichage d’un score carbone est exploré par toutes les méthodes qui ont été expérimentées pour les produits textiles. Cela fait notamment écho à la proposition initiale de la Convention citoyenne pour le climat qui appelait à la mise en place d’un score carbone²⁶.

L’article L541-9-11 du code de l’environnement, introduit avec la loi Climat et Résilience, prévoit en ce sens que l’affichage fasse « ressortir, de façon fiable et facilement compréhensible pour les consommateurs, l’impact spécifique en termes d’émissions de gaz à effet de serre des biens et services sur l’ensemble de leur cycle de vie »²⁷.

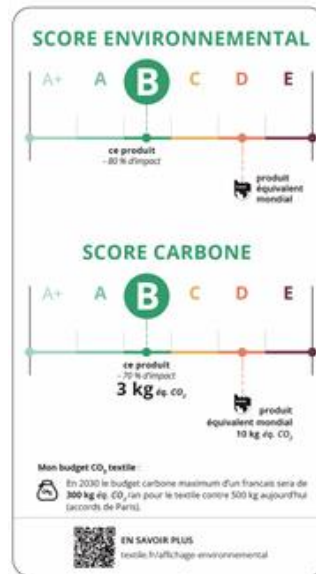
²⁶ <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/tl/ccc-consommer-creer-une-obligation-d-affichage-de-l-impact-carbone-des-produits-et-services-tl.pdf>

²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

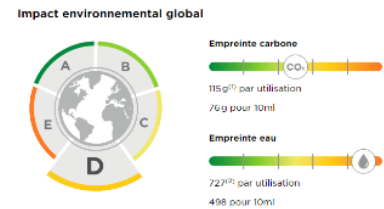
Textile Proposition Glimpact / Enseignes



Textile Proposition UIT



Cosmétique EcoBeauty Score



5.2. Précision de la modélisation des impacts

Dans le rapport remis au Parlement en mars 2023, le Gouvernement préconise que trois niveaux de calcul soient intégrés à un futur affichage réglementaire²⁸ :

- Un « niveau 1 » s'appuyant essentiellement sur des données semi-spécifiques publiques ou facilement accessibles (recette, origines, labels, emballage...).
- Un « niveau 2 » permettant un paramétrage plus précis, avec des critères de différenciation qui pourraient dépendre de la catégorie de produit alimentaire.
- Un « niveau 3 », plus spécifique, qui permettrait de valoriser une pratique propre à un producteur, qui ne serait pas déjà cadrée au « niveau 2 ».

Dans ce même rapport, il est proposé que le choix du niveau de précision soit laissé au metteur sur le marché. Le choix le plus précis devant ensuite primer sur les autres, y compris dans la réutilisation du score par des tiers.

Le niveau de précision de la modélisation est une information en soit, qui pourrait intéresser une partie des consommateurs.

5.3. Mode d'élevage

²⁸ Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan de l'expérimentation et enseignements – Annexe 1 : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>

Une information sur les modes d'élevage est une attente sociétale. Selon l'avis n°85 du Conseil National de l'Alimentation²⁹, les modes d'élevage sont définis par toutes les dimensions suivantes :

- L'alimentation des animaux
- Les conditions d'hébergement
- Les impacts environnementaux
- Le bien-être animal
- La rémunération des agriculteurs

Ils ne concernent pas les postes du transport et de l'abattage.

Le CNA a récemment émis un avis recommandant l'indication d'une information relative aux modes d'élevage dans le cadre de l'affichage environnemental (Avis n°90 du CNA³⁰). Cette option est par ailleurs proposée par différentes associations et fédérations professionnelles (illustration ci-dessous). La prise en compte du mode d'élevage est notamment présentée comme un moyen de différencier visuellement des modes d'élevage extensifs qui, à travers le seul prisme des autres impacts environnementaux, risqueraient de ne pas être valorisés.



Cette dimension est évoquée mais pas développée dans la synthèse des expérimentations remise au Parlement en mars 2022³¹.

5.4. Traçabilité

Dans le secteur textile, la traçabilité désigne notamment le pays dans lequel peuvent être réalisées les opérations industrielles successives : filatures, tissage, teinture, confection...

Plusieurs méthodes expérimentées pour le textile proposent que les informations de traçabilité soient affichées en compléments des scores.

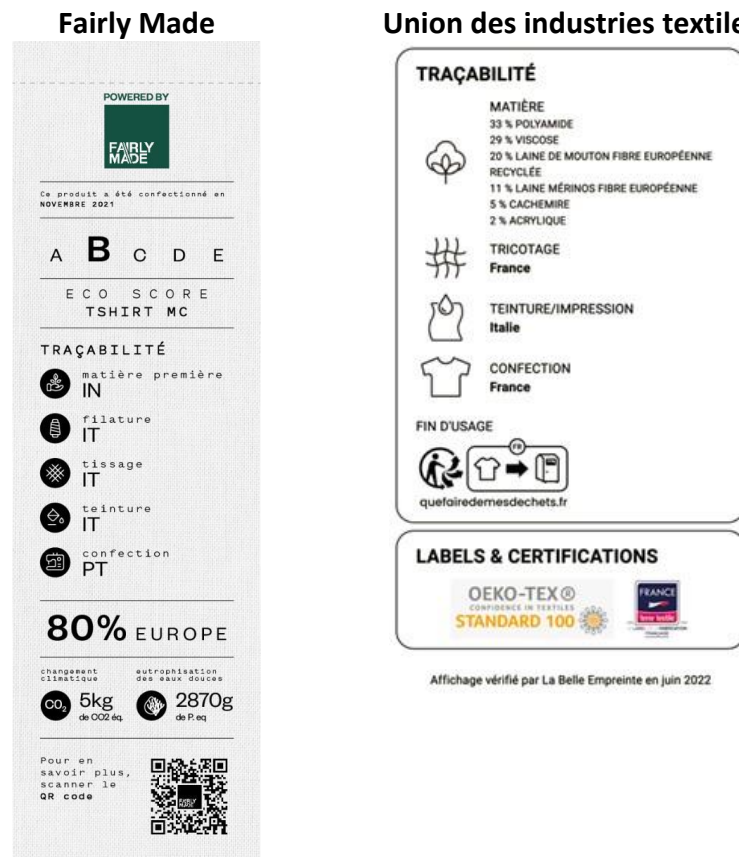
²⁹ <https://cna-alimentation.fr/download/avis-n85-07-2020/?wpdmdl=3375&refresh=637b47e1abf691669023713> (pages 18-19)

³⁰ <https://cna-alimentation.fr/download/avis-n90-06-2022-nouveaux-comportements-alimentaires-propositions-dactions-pour-une-alimentation-compatible-avec-des-systemes-alimentaires-durables/?wpdmdl=4180&refresh=637b487e255881669023870> (Recommandation n°22)

³¹ Synthèse du rapport au Parlement – section 2. – *Les travaux se sont concentrés prioritairement sur les impacts environnementaux, sans prendre en compte les enjeux sociaux et sociétaux qui relèvent d'expertises différentes. Le bien-être animal constitue un cas particulier, du fait des fortes attentes d'information de la part des consommateurs. Il relève de travaux spécifiques, sur la base de l'avis du Conseil national de l'alimentation sur l'expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage, ainsi que d'un avis de l'Anses à venir sur les lignes directrices pour l'établissement de référentiels d'étiquetage du bien-être des animaux.*

Une partie de ces informations est d'ailleurs aujourd'hui couverte par le décret relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets, adopté en avril 2022 en application de la loi Anti-gaspillage³².

Pour les produits alimentaires, l'étude publiée par le collectif En vérité en janvier 2023 montre également que les consommateurs sont très attentifs à l'origine des produits.



5.5. Durabilité, réparabilité

Différentes méthodes expérimentées pour le secteur textile intègrent une notion de durabilité. Cette notion peut recouvrir deux dimensions suivant les méthodes expérimentées :

- la durabilité physique du vêtement, capacité du vêtement à résister à l'usure physique et donc à être porté plus longtemps ;
- la réparabilité et/ou l'incitation à conserver ou à racheter, qui cherche à traduire la propension des consommateurs à racheter de nouveaux vêtements sans attendre que leur garde-robe ne soit physiquement usée.

La durabilité physique est aujourd'hui intégrée dans le projet de PEFCR Apparel & Footwear (version 1.3) qui est en cours de rédaction. La réparabilité y est également introduite, en s'appuyant sur des critères mobilisés en France pour les indices de réparabilité déjà déployés,

³² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726094>.

pour les smartphones par exemple : livraison d'une documentation, mise en place d'un service de réparation, d'une garantie....

Le projet de PEFCR, comme la plupart des méthodes expérimentées, prévoit que la durabilité soit intégrée comme un facteur multiplicatif (Intrinsic Quality Multiplier) qui vient moduler le nombre de jours considérés pour l'utilisation d'un vêtement, et donc l'impact par jour d'utilisation. La durabilité n'est donc pas considérée comme une information complémentaire mais plutôt comme un paramètre du score PEF.

On peut toutefois souligner que le nombre de jours effectifs d'utilisation d'un vêtement est un paramètre qui dépend non seulement des caractéristiques intrinsèques du vêtement ou des pratiques de la marque, mais aussi du comportement du consommateur lui-même. Dès lors, on peut s'interroger sur l'opportunité d'afficher la durabilité comme une information complémentaire, différente d'un calcul d'impacts qui resterait indépendant du comportement du consommateur.

Produits alimentaires

Pour le secteur alimentaire, la Commission européenne a initié, dès 2021, une réflexion sur la durabilité du système alimentaire de l'Union Européenne et devrait présenter, pour le troisième trimestre 2023, une proposition réglementaire qui aura pour objectif de fixer des principes et objectifs généraux en matière de durabilité ainsi que les exigences applicables à tous les acteurs du système alimentaire de l'Union Européenne et les responsabilités qui leur incombent. Cette future réglementation abordera notamment la question de l'étiquetage de durabilité des produits alimentaires.

5.6. Impact social

Certains projets portés dans les expérimentations des secteurs alimentaire et textile font figurer sur leurs propositions d'affichage une information spécifique sur l'impact social du produit (Exemples pour le secteur textile : La Belle Empreinte, FHCM, Clear Fashion, Fairly Made, Good Fabric, ... Voir Annexe 3).

Comme pour les modes d'élevage, cette dimension n'a pas été développée dans la synthèse des expérimentations remise au Parlement en mars 2022. Les travaux se sont concentrés prioritairement sur les impacts environnementaux, sans prendre en compte les enjeux sociaux et sociétaux qui relèvent d'expertises différentes.

L'affichage social sur les biens et services a par ailleurs fait l'objet d'un rapport de la plateforme RSE remis en février 2022³³. Celui-ci pointe les étapes et prérequis qui seraient à respecter pour mettre en place un affichage social.

³³ <https://www.strategie.gouv.fr/publications/affichage-social-biens-services>

Question 12. Quelles informations complémentaires vous paraissent devoir être intégrées dans un affichage réglementaire ? Pourquoi ?

- Un score carbone spécifique (CO2 score)
- Le niveau de précision du score
- Détail des données/paramètres utilisés (ex : traçabilité)
- Détail du score par impact PEF, par étape du cycle de vie
- Détails relatifs aux pesticides
- Autres :

Remarque : cette question ne préjuge pas des informations complémentaires, non couvertes par l’affichage environnemental réglementaire, qui pourraient être affichées volontairement à côté.

6. Informations complémentaires déportées

L’utilisation de supports numériques permet de mettre à disposition, de manière déportée, des informations complémentaires. Ces informations peuvent être rendues disponibles via des applications (Yuka, Open Food Facts, Glimpact, Clear Fashion...) ou des sites internet.

La mise à disposition d’informations déportées est évoquée dans le rapport remis au Parlement en mars 2022.

« Un troisième niveau de lecture, exclusivement déporté pourrait compléter ces indicateurs. Il permettrait de mettre à disposition des consommateurs qui le souhaitent des informations complémentaires, concernant i) des informations pédagogiques permettant d’expliquer le score (indicateurs techniques contribuant au calcul du score et parlants pour les consommateurs : présence de labels, origine, type d’emballage, etc.) ; ii) des précisions méthodologiques (définition des indicateurs, étapes de calcul, unité fonctionnelle utilisée, sources de données et outils utilisés, limites, etc.), en complément d’une information commune mise à disposition par les pouvoirs publics sur le dispositif. Il reste à préciser le niveau de cadrage souhaité pour ces éléments. »

On peut imaginer que ces informations complémentaires soient accessibles via :

- Les sites de vente en ligne
- Le code barre du produit
- Un QR code spécifique intégré directement dans le format d’affichage

L’option du QR code est explorée par plusieurs expérimentations (Exemple : Fairly Made, Ecodesignscore et Union des Industries Textiles pour le secteur textile – cf. annexe 3).

Produits alimentaires Yuka



Nuggets de Poisson

★★★★☆

Eco-score

1 Personne

Score Nutri



Plus on en sait plus, mieux c'est. En fait, des nuggets et des pains, ça se fait engendrer. Et ça, c'est pas plané! Les nuggets, c'est la catégorie malheureusement la plus polluante en termes de CO2 par kilo.

Descriptions:
C'est un des NPF (Nuggets Marinière) de Yuka.

Textile Clear Fashion

90/100 sur Clear Fashion

[La marque] a fait le choix de la transparence en faisant vérifier ses informations par le tiers indépendant Clear Fashion, grâce à l'analyse de documents prouvés.

Environnement 90/100

Émission carbone
5,41 kg eq CO2
En moyenne, la production d'un t-shirt en coton émet 50 kg eq CO2.

Consommation d'eau
2 000 L
En moyenne la production d'un t-shirt en coton requiert 2 500 L d'eau.

Matières limitant le rejet de microfibres plastiques dans l'eau
Coton
Ce produit contient moins de 10% de fibres synthétiques, responsable de la pollution des eaux.

Renouvellement des collections raisonné
Coton
La marque produit moins de 2 collections par an.

Humains 78/100

Santé 90/100

Animaux 80/100

Clear Fashion

Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales : [lien du produit]

Mise à jour : 13/08/2023

Textile La belle empreinte

T-SHIRT LE VERTUEUX

TERRE A+ A B C D E

2,2 kg CO2 eq / 100% coton

CLIMAT A+ A B C D E

BIODIVERSITÉ

RESSOURCES

SANTÉ HUMAINE

EMPLOIS A+ A B C D E

QUALITÉ DE TRAVAIL

CONTRÔLE DES DROITS

EMPLOIS POUR FEMME

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

ANCIENNE LOCAL

UTILISATEUR A+ A B C D E

QUALITÉ & PRIX

APPRÉHENSIF & PRODUIT

TRANSPARENCE

SANTÉ & CONFORT

TRAÇABILITÉ

MATIERE 100% Coton | France européenne recyclée 20% Coton | Portugal

FILATURE France

TRICOTAGE France

TEINTURE France

CONFECTION France

FIN D'USAGE

LABELS & ENGAGEMENTS

Parmi les informations susceptibles d'être mise à disposition de manière déportée, on peut imaginer :

- Le détail des 17 (16+1) indicateurs mobilisés pour calculer le score agrégé et les sous-scores (à l'instar de ce qui est aujourd'hui présenté sur Agribalyse³⁴) ;
- Les « données prises en compte dans l'affichage environnemental » (cf. article L.541-9-13 du code de l'environnement³⁵), lesquelles pourraient couvrir une partie des données primaires (ou paramètres) mobilisées par les metteurs sur le marché pour calculer leur score environnemental (Ex : le mode de production, le lieu de production/fabrication, la présence ou non de labels, les pesticides pris en compte dans la modélisation...);
- Le niveau de précision de la modélisation (Qualité des données, Data Quality Ratio, niveau 1-2-3...)
- ...

Question 13. Souhaiteriez-vous avoir accès aux informations détaillées de l'affichage de manière déportée ? Quelles informations complémentaires souhaiteriez-vous pouvoir trouver ? Un QR code est-il utile pour faire le lien entre le support physique et numérique/déporté ?

- *Score carbone*
- *Niveau de précision du score*
- *Détail des données/paramètres utilisés (ex : traçabilité)*
- *Détail du score par impact PEF, par étape du cycle de vie*
- *Détails relatifs aux pesticides*
- *Autres :*

7. Composition du format d'affichage principal

Les parties 2. à 6. de la présente consultation ont permis d'explorer une composante potentielle d'un format décomposé complet de l'affichage environnemental.

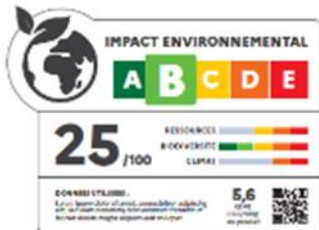
Sur cette base, un format principal peut être défini en listant les informations minimales qui seraient à afficher, par exemple en l'absence de contrainte forte sur l'espace disponible. Les autres informations seraient donc plutôt considérées comme optionnelles.

Ce format d'affichage principal aurait vocation à être le plus largement déployé sur les différents supports (cf. Supports d'affichage : emballages, étiquettes, magasins, applications...).

³⁴ https://agribalyse.ademe.fr/app/aliments/7615#Croissant_ordinaire,_artisanal

³⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Un format décomposé complet dont chaque composante est étudiée individuellement (cf. sections 2 à 6)



Un format principal qui regrouperait les informations minimales à afficher (cf. section 7)



Une déclinaison synthétique du format principal (cf. section 8)



Remarque : Tous les visuels ne sont présentés qu'à titre illustratif afin d'aider à la compréhension et de faciliter le remplissage du questionnaire. Il ne s'agit pas de pistes validées.

Question 14. Après avoir étudié chaque composante potentielle de l'affichage environnemental décomposé, quelles informations souhaiteriez-vous nécessairement voir figurer sur le format d'affichage environnemental principal ?

- Echelle colorimétrique lettrée (partie 2. du questionnaire) ?
- Echelle colorimétrique sans nécessairement la lettre (partie 2. du questionnaire) ?
- Score chiffré (partie 3. du questionnaire) ?
- Sous-scores (partie 4. du questionnaire) ? Si oui, lesquels ?
- Informations complémentaires affichées (partie 5. du questionnaire) ? Si oui, lesquelles ?
- QR code, ou autre dispositif, facilitant le lien vers les informations complémentaires déportées (partie 6. du questionnaire) ?

8. Déclinaisons synthétiques du format d'affichage

Dans certaines situations, il est possible que le format d'affichage principal ne puisse pas être utilisé. On pense par exemple à des emballages ou étiquettes de petite taille ou aux produits vendus en vrac. Des déclinaisons synthétiques - voire très synthétiques - du format pourrait alors être envisagées.

Ce besoin dépend bien sûr du format principal qui serait retenu. Plus le format principal est complet, plus il peut être utile, voire nécessaire, qu'une déclinaison synthétique soit proposée. Parmi les éléments étudiés dans les sections 2. à 6., les sous-scores peuvent ainsi nécessiter une place importante, qui pourrait ne pas être disponible sur tous les supports d'affichage. Dans cette perspective, des informations minimales à conserver

pourraient être définies spécifiquement lorsque l'espace disponible est très contraint. Ces déclinaisons synthétiques ne seraient par ailleurs pertinentes que dans la mesure où le format d'affichage environnemental principal ne serait pas déjà lui-même synthétique (par exemple : sans informations complémentaires ni sous-scores).

Déclinaison synthétique qui conserve uniquement l'échelle colorimétrique lettrée



Déclinaison synthétique qui conserve uniquement le score chiffré



Déclinaison synthétique qui conserve uniquement la lettre



Déclinaison synthétique qui conserve uniquement le score chiffré + la lettre



A titre d'exemple, plusieurs dispositifs d'information du consommateur ont déjà proposé des versions décomposées et synthétiques de leurs formats d'affichage :

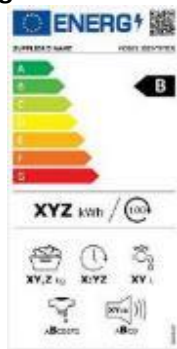
Produits alimentaires
Format d'affichage du Conseil Scientifique –
Déclinaison décomposée



Produits alimentaires
Format d'affichage du Conseil Scientifique –
Déclinaison synthétique



Produits électroménagers
Etiquette Energie – Déclinaison décomposée



Produits électroménagers
Etiquette Energie – Déclinaison synthétique



Ameublement
Eco-Impact – Déclinaison décomposée

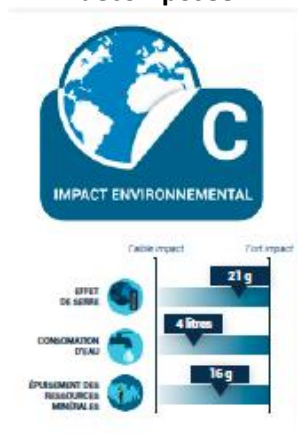


Ameublement
Eco-Impact – Déclinaison synthétique



La charte historique proposait également un format d’affichage décomposé et des déclinaisons synthétiques :

Charte graphique historique – Déclinaison décomposée



Charte graphique historique – Déclinaisons synthétiques



Dans le cas du Planet score, une déclinaison synthétique a été envisagée, avant d’être écartée au motif qu’elle était moins bien perçue par un échantillon de 1000 personnes.

Articulation avec l'indice de réparabilité, l'étiquette énergie...

Pour certaines catégories de produits, la déclinaison synthétique du format d'affichage pourrait venir compléter d'autres informations déjà présentées en application d'autres réglementations : indice de réparabilité, étiquette énergie...
Ci-contre un exemple tiré d'un site de vente en ligne d'un lave-linge.

Lave-linge à ouverture par le dessus
posable Whirlpool: 6,5 kg -
TDLR65231 FRN

• Capacité (kg): 6,5
• Vitesse d'essorage (tr/min): 1200
• 6ème SENS
• FreshCare+, préserve la fraîcheur du linge

499,00 €
*Le prix comprend la TVA, la DEEE et les promotions

 
Fiche
Produit

● En stock

AJOUTER AU PANIER

Question 15. Des déclinaisons plus synthétiques du format d'affichage vous paraissent-elles utiles, voire nécessaires ? Si oui, dans quelles situations ? Quelles informations devraient a minima être présentées ?

- Echelle colorimétrique lettrée ? Lettre seule ?
- Score chiffré ? Score chiffré avec rappel colorimétrique (en l'absence de lettre) ?
- Information complémentaire ? Score carbone, autre ?
- QR code ?

9. Déclinaison du format d'affichage pour différentes catégories de produits

Pour être reconnaissable du consommateur, le format d'affichage gagnerait à être homogène entre différentes catégories de produits.

Cependant, les spécificités de certaines catégories pourraient conduire à proposer des formats spécifiques.

Par exemple :

- Le double niveau de différenciation, inter et intra catégorie, est un paramètre particulièrement important pour les produits alimentaires.
- Les choix de sous-scores pourraient dépendre des catégories de produits.
- L'échelle colorimétrique lettrée pourrait être particulièrement utile pour les achats qui conduisent les consommateurs à faire de nombreux choix rapidement (ex : produits alimentaires)...

Question 16. Pensez-vous que le format d'affichage devrait être homogène entre les différentes catégories de produits ? Si des spécificités devaient être introduites, quels éléments vous semblent devoir être conservés pour toutes les catégories ?

- Une échelle colorimétrique avec ou sans lettre
- Un score chiffré
- Des impacts environnementaux déclinés par sous-scores, identiques ou différents entre catégories
- - Autre :

En fonction des catégories de produits concernées, le format retenu pour l’affichage environnemental, qu’il soit décomposé ou synthétique, peut poursuivre deux objectifs complémentaires :

- **Comparaison** → fournir de suite au consommateur une information utile pour identifier, parmi un panel de produits similaires, celui qui a le moins d’impact ;
- **Pédagogie** → informer le consommateur sur les impacts environnementaux de chaque produit.

	Comparaison de produits	Pédagogie sur les impacts
Composantes du format d’affichage potentiellement les plus concernées	- Echelle A-B-C-D-E - Information colorimétrique - Score chiffré relatif - Sous-scores relatifs	- Score chiffré absolu - Sous-scores - Informations complémentaires (CO2 score, mode d’élevage...)
<u>Objectif 1</u> : Identifier rapidement les produits qui ont un faible ou un fort impact par rapport à d’autres produits similaires.	L’information comparative est très efficace. Un produit à plus faible impact est directement identifiable, sans même faire de comparaison.	L’information pédagogique nécessite plus de temps d’analyse pour le consommateur. Les impacts de différents produits doivent être comparés par le consommateurs.
<u>Objectif 2</u> : Achat préparé à l’avance, avec une comparaison de quelques produits suivant plusieurs axes (prix, impact environnemental...).	Information utile sous réserve toutefois que les différents produits envisagés soient bien dans une même catégorie, donc couverts par une même échelle (colorimétrique, A-B-C-D-E, score sur 100...).	L’information pédagogique peut apporter une meilleure compréhension, et une meilleure confiance.
<u>Objectif 3</u> : Améliorer la compréhension par les consommateurs des principaux leviers d’impacts de sa consommation.	Le caractère relatif des informations limite les possibilités de comparaison. Difficile par exemple de percevoir, entre un meuble noté « A » et un vêtement noté « A » lequel a le plus d’impact.	L’information absolue, bien que plus complexe à intégrer, peut permettre d’identifier les catégories de produits à fort impacts ou de moindre impact.
Effet probable ?	Dès la mise en place d’un affichage, l’information comparative permet d’orienter les choix des consommateurs.	Impact moindre à court terme, mais potentiellement important à moyen-long terme, si l’information est progressivement intégrée par des consommateurs.

Suivant la catégorie de produits concernés (produits alimentaires, textiles, ameublement, produits électroniques...), les objectifs de comparaison et de pédagogie peuvent être appréciés différemment. Ainsi :

- les produits alimentaires sont achetés très régulièrement, avec des choix de produits opérés parfois très rapidement par les consommateurs en magasin ;
- d'autres produits, par exemple le mobilier, peuvent faire l'objet d'une préparation par le consommateur qui prend le temps de comparer précisément quelques produits présélectionnés.

Question 17. Pour la (ou les) catégorie de produit vous concernant, comment positionneriez-vous les objectifs de comparaison et de pédagogie ?

[rq : question en lien avec la question 4. sur le poids relatif d'une lettre et d'un score chiffré – cf. section 3]

- *Les deux objectifs sont indissociables et doivent être poursuivis sans hiérarchiser*
- *L'objectif de comparaison doit être poursuivi prioritairement dans le choix format d'affichage pour produire un effet rapide auprès des consommateurs*
- *L'objectif de pédagogie doit être poursuivi prioritairement, au risque que l'affichage ne soit pas facilement perçu par tous*
- *autre ?*

Pour qu'une information comparative soit proposée, par exemple à travers une lettre A-B-C-D-E, il est nécessaire que soit préalablement définie une catégorie de produits qui partagent une même échelle A-B-C-D-E.

- Pour l'alimentation, le Gouvernement propose de regrouper tous les produits alimentaires dans une même catégorie, ce qui permet notamment des comparaisons entre des légumes, des produits laitiers, de la viande, des plats préparés...
- Pour le textile, les expérimentations Xtex ont exploré plusieurs approches : comparaison par type de vêtement (T-shirts, pulls...), comparaison par vêtements de même masse...

Pour les autres catégories de produits identifiées comme prioritaire dans la loi Climat (ameublement, produits électroniques, hôtellerie), les expérimentations seront à relancer en 2023. Suivant les enjeux et les attentes, d'autres catégories pourraient être envisagées.

Par anticipation, on peut s'attendre à ce que la définition de catégories / sous-catégories nécessaires à la définition d'échelles A-B-C-D-E soit un exercice complexe. Dans le cas par exemple du matériel de bricolage, une fonction de vissage peut être remplie par un tournevis, une visseuse, une perceuse-visseuse... Faut-il une échelle pour les tournevis ? Une échelle pour les visseuses ? Une échelle pour les perceuses-visseuses ? Faut-il tout regrouper ?... Ces questions peuvent s'avérer très sensibles avec des impacts marché significatifs. A l'inverse, le calcul des impacts absolus (score multi-impacts, score CO2...) pourrait être proposé avant même que des échelles comparatives ne soient définies.

Question 18. Si la définition d'échelles comparatives (type A-B-C-D-E) s'avère complexe pour une catégorie, est-ce qu'un premier affichage environnemental pourrait être construit uniquement autour d'informations absolues (score multi-impacts, score CO2...) ?

10. Articulation avec les scores privés

Les différents scores privés qui sont aujourd’hui expérimentés ou déployés poursuivent parfois des objectifs qui peuvent être distincts ou complémentaires d’un objectif strict de calcul des impacts environnementaux sur l’ensemble du cycle de vie du produit.

Ils peuvent proposer des échelles de comparaison différentes ou encore mettre l’accent sur des leviers d’éco-conception. Certains scores intègrent en outre de nouvelles catégories d’impacts (impacts sociaux, bien-être animal...) et proposent parfois une note de synthèse.

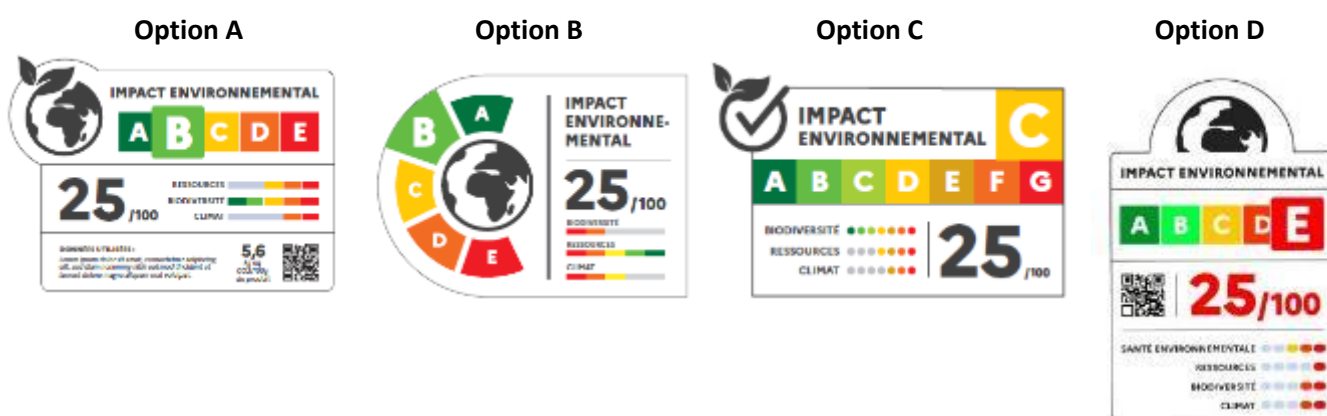
Ceci interroge le juste équilibre à trouver entre un objectif d’harmonisation des informations présentées aux consommateurs, et le maintien de la capacité d’innovation dont font d’ores et déjà preuve des acteurs privés pour proposer de nouvelles informations pertinentes aux consommateurs.

Cette consultation ne préjuge pas des dispositions du futur cadre réglementaire qui, en application de la loi Climat et résilience, devra rechercher cet équilibre pour les différents formats d’affichage (par exemple, les informations devant figurer sur différentes déclinaisons du format d’affichage, cf. parties 7 et 8).

Question 19. Quel équilibre envisagez-vous entre une future définition réglementaire des modalités d’affichage³⁶ et les modalités proposées par ailleurs par des scores privés ? Parmi les différents formats et informations, lesquelles devraient être harmonisées ? Lesquelles devraient être plus libres ?

11. Structure graphique

Pour agencer les différentes informations évoquées dans les parties 2 à 6, plusieurs options graphiques peuvent être envisagées. Quatre propositions sont faites ci-après afin d’illustrer le propos. D’autres propositions peuvent tout à fait être partagées, dans l’hypothèse où elles présenteraient bien à la fois un score agrégé et des sous-scores.



³⁶ article L.541-9-12 du code de l’environnement

Outre la composition graphique de l'affichage, les paramètres suivants peuvent être questionnés :

- 1) Place et visibilité relative du score agrégé et des sous-scores ?
- 2) Structure graphique simple ou originale ?
- 3) Différenciation par rapport à d'autres scores existants : Nutri-score, Etiquette énergie,...

Question 20. Que pensez-vous des premières propositions de structures graphiques ? Avez-vous des préférences, des demandes voire des suggestions alternatives ?

- Toutes les structures graphiques me semblent lisibles, compréhensibles et cohérentes.
- Certaines structures graphiques me semblent lisibles et compréhensibles et d'autres moins.
- Toutes les structures graphiques me semblent complexes et difficilement lisibles.
- Autre :

12. Logo

Afin que l'affichage environnemental soit reconnaissable, qu'il se distingue notamment du Nutri-score, l'utilisation d'un logo peut être envisagée.

Exemples de logos mobilisés par les projets d'expérimentation :

Le Planet score utilise une demi-planète en arrière-plan



L'éco-score utilise une feuille



Ecoimpact utilise une planète et une feuille



Exemple de logo utilisé dans la charte graphique historique :

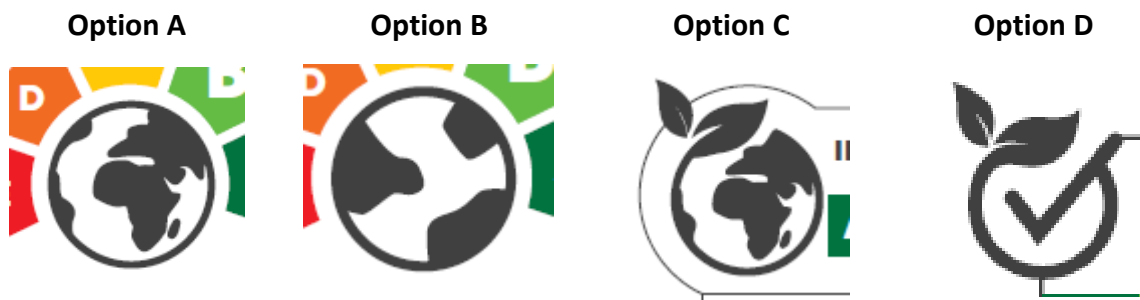


La charte graphique historique utilise une planète bleue

Selon le rapport du Gouvernement au Parlement³⁷, le choix du logo de l’affichage environnemental devrait répondre au triple objectif de :

- évoquer clairement les enjeux environnementaux ;
- être facilement visible et compréhensible aux yeux des consommateurs ;
- se différencier du Nutri-score pour éviter une éventuelle confusion.

En guise de base de réflexion, plusieurs logos sont proposés ci-après. D’autres suggestions peuvent être ajoutées. Un affichage sans logo pourrait également être envisagé.



Question 21. Pensez-vous utile qu’un logo soit utilisé pour distinguer l’affichage environnemental ? Parmi les pistes proposées, quel logo vous semblerait le plus adapté pour l’affichage environnemental ? Auriez-vous d’autres propositions ?

- Option A
- Option B
- Option C
- Option D
- Autre :

³⁷ Affichage environnemental des produits alimentaires – Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan de l’expérimentation et enseignements – page 42 : <https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/affichage-env-produits-alimentaires-rapport-2022.pdf>